Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire Avis du CSRPN plénier Le nombre de votants est de : 17 membres Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement Date de la réunion : 05/11/2020 Avis sans rapporteur.s Objet : Avis sur la méthodologie standardisée de mise à jour des ZNIEFF de chiroptères Avis : Favorable

La méthodologie présentée ici a pour objectif d'améliorer la création et la mise à jour des ZNIEFF chiroptères des Pays de la Loire et d'homogénéiser les pratiques. Elle concerne majoritairement les gîtes anthropophiles et troglophiles, les réseaux de gîtes arboricoles seront difficilement pris en compte en tant que tels. Ils le sont en général par la définition de ZNIEFF de type 2 correspondant à un massif forestier par exemple. Les gîtes arboricoles ne sont d'ailleurs pas hiérarchisés dans le PNA national (trop complexe).

La méthodologie prévoit la définition de ZNIEFF de type 1 pour les gîtes et la définition de ZNIEFF de type 2 pour les territoires de chasse attenant. Les ZNIEFF de même type ne pouvant se superposer, il est aussi possible d'étendre une ZNIEFF existante.

Pour l'éligibilité du site, le seuil de 20 individus présents pose question au CSRPN.

Il est rappelé par la LPO que ce critère n'est pas à considérer seul, il est associé à un ensemble de critères qui doivent tous être validés. Ce seuil est aussi un compromis, non seulement entre les territoires (hétérogénéités départementales) mais aussi entre les espèces (avoir une nurserie de Petit rhinolophe qui atteint les 20 adultes reste quelque chose de rare sur la région). De plus, le seuil n'a pas été choisi au hasard, il correspond à la définition d'une classe dans le plan national d'action.

De même, conserver un pas de temps de 3 ans est pertinent. Les chiroptères ne restant parfois qu'une année sur un site, il n'est alors pas nécessaire de créer de ZNIEFF.

Le CSRPN s'interroge sur la création de ZNIEFF de type 2, car certains territoires/communes pourraient être recouverts de ZNIEFF 2.

Il est possible, en effet, d'avoir de vastes zones couvertes de ZNIEFF de type 2 comme pour le département du Maineet-Loire mais ces zones seront pertinentes au regard des enjeux.

Pour le CSRPN, la zone tampon de 25 m est restreinte et le grand public et les professionnels risquent de ne pas voir ces zones sur les cartes dynamiques.

Pour le moment, les zones sont ponctuelles ou restreintes à 5 m / 10 m, la zone tampon de 25 m est donc plus pertinente. De plus, comme il s'agit d'un problème de visualisation et donc d'outil et non pas de désignation/délimitation de ZNIEFF, ce point ne remet pas en cause la méthodologie présentée.

Avis favorable du CSRPN concernant la méthodologie standardisée de mise à jour des ZNIEFF de chiroptères avec comme recommandations de présenter au CSRPN les typologies d'habitats de chasse favorables présents et d'appliquer la méthode sur quelques sites test avant de l'appliquer à l'ensemble des gîtes de la région (vérifier que les ZNIEFF de type 2 prenant en compte les habitats ne recouvrent pas des communes entières).

Favorable: 17Abstention: 0Défavorable: 0

Date de signature : 03/12/2020 Le président du CSRPN des Pays de la Loire

Willy Chéneau